

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil syndical

Objet de délibération :

Instauration du Compte Epargne Temps  
(C.E.T)

Séance du 26 janvier 2021

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 51 délégués sur 82, convoqués le 19 janvier 2021.

Pouvoirs donnés :

Dominique GABASIO donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC.

Marcel CHEVÉ donne pouvoir à Gilbert BOUCHON, CCPA.

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames GARIBIAN, RIGHETTI-GILOTTE, AGUERSIF, Messieurs BONIN, FOSSE, BONETTI, MATHY, PAIN, COUVREUR, SOUCHON.

CC de la Côtière à Montluel : Messieurs PIOT, TAILLANDIER, RAPHANEL.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Messieurs VIAL, JEANDEMANGE, BELLANGEON, MARTIN-FERRER.

CC Miribel et Plateau : Monsieur DELOCHE.

Est élu secrétaire de séance : Mme BOLLACHE Anne (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

Vu l'avis favorable du Conseil technique paritaire du 18 décembre 2020 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le président propose aux membres du conseil syndical d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Compte Epargne Temps, conformément aux règles exposées ci-après et dans la note d'information annexée :

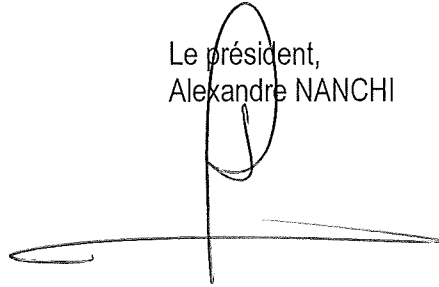
- Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions ;
- Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté par le report des congés annuels, des jours de fractionnement, des jours de RTT et des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ;
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent à la fin de chaque année civile ;
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Par conséquent, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;
- Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve des nécessités de services sauf exceptions ;

- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation dans une autre collectivité ou établissement public, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition, ou de détachement dans l'une des trois fonctions publiques ;
- En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent ;
- La clôture du CET intervient à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement ;
- En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**Le conseil syndical,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les règles relatives à l'ouverture, la gestion, le fonctionnement, et la fermeture du compte épargne-temps (CET), au sein du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain.  
**ADOPTÉ** la note d'information sur le CET.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes conventions de transfert du CET sous réserve d'une information préalable du conseil syndical.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le président,  
Alexandre NANCHI



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le*